

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-02

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME
APPRECIATION DU PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE MONTECH**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de modification du P.L.U. de la Commune de MONTECH.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général de ce canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de modification de P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Montech qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,